

## - La procédure de concertation dans le droit du travail - (10pts)

Pour faciliter le dialogue social au sein des entreprises ainsi qu'au niveau national, notamment avec les syndicats, le droit du travail a évolué pour prendre davantage en compte la négociation et la concertation. Ainsi, le premier article du code du travail précise que toute législation concernant le droit du travail doit faire l'objet préalablement d'une concertation avec les partenaires sociaux. De plus, depuis 1946 dans une logique de corporatisme indiquée dans le Préambule de la Constitution d'alors, ont pu se mettre en place des conventions collectives pour fixer par branche ou métier, plus précisément, les conditions de travail et des droits des salariés. Par ailleurs, au sein des comités d'entreprise, notamment ceux qui doivent établir un bilan social, peuvent être discutés un certain nombre de questions tel que la rémunération, la formation, la sécurité des salariés. Enfin, la législation du travail admet de plus en plus de accords par entreprise comme les accords dit "de compétitivité" visant à réduire ou augmenter le temps de travail, la compression salariale pour plus de flexibilité. Les accords de 2008 sur la modernisation du marché du travail et de 2013 sur la flexibilité retranscrits dans la loi ont permis ainsi d'aller dans ce sens pour davantage de souplesse et de dialogue social. Elle est un vecteur d'affaiblissement des conflits sociaux et d'évolution du marché du travail vers des logiques de co-décision et de co-responsabilité.